

ARRETE
FIXANT LA LISTE DES JOURNAUX
HABILITES A PUBLIER LES ANNONCES
JUDICIAIRES ET LEGALES ET LES APPELS DE
CANDIDATURES DES SOCIETES D'AMENAGEMENT
FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL
POUR L'ANNEE 2019

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la légalité et
du développement territorial

Bureau des élections et
de la réglementation générale
Annonces Judiciaires et Légales

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 142-3 ;

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de presse ;

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes présentées par les journaux ;

VU le rapport du directeur départemental de la protection des populations, en date du 29 novembre 2018 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales en 2019 dans le département des Pyrénées-Atlantiques s'établit comme suit :

A - Pour l'ensemble du département -

- La République des Pyrénées, 6 et 8 rue Despourrins, BP 129 – 64001 Pau cedex
- L'Eclair des Pyrénées, 6 et 8 rue Despourrins, BP 129 – 64001 Pau cedex
- Sud-Ouest, 23 quai des Queyries CS 20001 – 33094 Bordeaux cedex
- Le Sillon, Gers, Landes et Pyrénées, 124 boulevard Tourasse – 64078 Pau cedex
- Les Petites Affiches du Pays basque et des Pyrénées-Atlantiques, 10 rue Albert 1er 64100 Bayonne
- Les Petites Affiches Béarnaises et des Pyrénées-Atlantiques, 10 rue de Foix – 64000 Pau
- La Semaine du Pays Basque, 42 rue du Chapelet – 64200 Biarritz

B – Pour l'arrondissement de Pau -

- L'Echo Béarnais, 64 Adrien Planté – 64300 Orthez

C – Pour l'arrondissement de Bayonne -

- Herria, 11 rue Jacques Laffitte – 64100 Bayonne
- Le Journal de Saint-Palais, 30 avenue du Bois de la Ville – 64120 Saint-Palais

Article 2 : Les journaux énumérés à l'article 1 A du présent arrêté sont habilités à recevoir les appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

Article 3 : Les journaux mentionnés à l'article 1 sont tenus de publier les annonces judiciaires et légales ainsi que les appels de candidature des SAFER en langue française. Ils doivent impérativement paraître chaque semaine afin que l'habilitation ne soit pas remise en cause.

Article 4 : Les annonces légales relatives aux sociétés et fonds de commerce sont transmises dès leur publication au responsable de la base de données numérique centrale (Association de la presse pour la transparence économique, APTE, 17 place des Etats-Unis, 75116 Paris) dans une version identique à celle qui a été publiée, pour qu'elle soit mise en ligne dans un délai de 7 jours suivant leur réception selon les dispositions du décret n° 5012-1547 du 28 décembre 2012.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Bayonne et d'Oloron Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et notifié aux directeurs des publications figurant à l'article 1^{er}.

Fait à Pau, le 10 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA